



1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

24 & 25 septembre 2011

Règlement particulier VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 11 juillet	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 12 septembre	Clôture des engagements
Samedi 17 septembre	Parution du carnet d'itinéraire Affichage de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA et www.asadrome.com
Samedi 17, dimanche 18, vendredi 23 septembre	reconnaisances autorisées de 9H à 20H (voir article 6.2.5)
Samedi 24 septembre	
7 H 00 à 11 H 00	Vérifications des documents au Lycée Saint Louis à Crest
7 H 20 à 11 H 20	Vérifications des voitures au Lycée Saint Louis et entrée au Parc Fermé Place du Champ de Mars à Crest.
11 H 00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au Lycée Saint Louis
12 H 30	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ, place du Champ de Mars
13 H 00	Départ 1 ^{ère} Etape de Crest
13 H 03	Entrée Parc d'assistance (15') Espace Soubeyran à Crest
14 H 21	ES 1 - LE PETIT PARIS
14 H 54	ES 2 - SAINT NAZAIRE LE DESERT
16 H 17	ES 3 - COL DE LA CHAUDIERE
17 H 07	Entrée Parc de regroupement, place du Champ de Mars à Crest.
17 H 37	Sortie Parc de regroupement
17 H 40	Entrée Parc d'assistance (30') Espace Soubeyran à Crest
19 H 13	ES 4 - LE PETIT PARIS
19 H 46	ES 5 - SAINT NAZAIRE LE DESERT
21 H 09	ES 6 - COL DE LA CHAUDIERE
21 H 54	Entrée Parc d'assistance (20') Espace Soubeyran à Crest
22 H 17	Arrivée de la 1 ^{ère} Etape, Entrée Parc fermé, place du Champ de Mars Publication des résultats partiels provisoires à l'issue de la 1 ^{ère} étape et ordre de départ pour la 2 ^{ème} Etape, place du Champ de Mars à Crest, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent.
Dimanche 25 septembre	
7 H 30	Départ 2 ^{ème} Etape de Crest
7 H 33	Entrée Parc d'assistance (15') Espace Soubeyran à Crest
8 H 21	ES 7 - BARCELONNE
8 H 44	ES 8 - COMBOVIN
9 H 39	Entrée Parc de regroupement : Place du Champ de Mars à Crest
10 H 09	Sortie Parc de regroupement
10 H 12	Parc d'assistance (30') Espace Soubeyran à Crest
11 H 15	ES 10 - BARCELONNE
11 H 38	ES 11 - COMBOVIN
12 H 28	C H d'entrée de ville à Crest, liaison neutralisée en convoi jusqu'au Podium,
12 H 35	Arrivée fin de rallye Podium, Entrée en Parc Fermé. Publication des résultats provisoires du Rallye, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent, Place du Champ de Mars
15 H 00	Remise des prix Espace Soubeyran

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise les 24 et 25 septembre 2011 le :

1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N22 en date du 29 Juillet 2011 et enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 243 en date du 01 septembre 2011.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Jean-Pierre LABAUNE et son Comité Directeur : Aurélien BAUDY, Jacques BONNEMAYRE, Bryan BOUFFIER, Michel CHAMPELOVIER, Gérard CHARTOGNE, Maurice et Nicole CLAVEL, Christophe CLERMONT, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Georges MONTEIL, Jeremy ROISEUX, Martine SAUVAGET, Daniel VERNET, Monique USCLARD, Georges WILLEMS.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site Asa : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

Lycée Saint Louis à Crest, Tél : 06 87 12 03 94

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Parcs Fermés et Parcs de Regroupement, Place du Champ de Mars à Crest.

INFORMATIONS UTILES

ACCUEIL au Lycée Saint Louis à Crest :

⇒ **OFFICIELS :** Tél 06 87 12 03 94
⇒ **PRESSE :** Tél 06 22 74 58 27
⇒ **COMMISSAIRES :** Tél 06 08 47 87 45

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Carl ANNOVAZZI	8 408
Membres du Collège	Marie Noëlle FAURE	20 376
	Françoise GERLAND	10 193
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Thierry HERITIER	1 713
Directeurs de Course Adjoints	Jean DETROYAT	3 042
	Daniel BERTHON	1 621
	Maryse THOMAS	3 123
Responsable de la Sécurité et des Radios	Georges MONTEIL	1 828
Médecin Chef	Docteur TROULLIER	
Commissaires techniques : Responsable	B Patrick TERMINARIAS	18 237
Adjoints	A Bernard COQUET	1 324
	C Philippe BLANC	38 131
C	Jean-Louis CANEL	50 539
Commissaires sportifs & Directeur de Course chargés :		
- des relations avec les concurrents	Franck DEMULDER	2 408
	Stéphane VINCENT GENOD	24 887
- de la publicité et des parcs	Jean Pierre FOREST	5 699
Directeurs de Course Délégués		
- aux ES	Yannick BARDIN	46 622
	PORRA Gérard	57 091
	Catherine CHAMPOMIER	8 654
	Gérard CHARTOGNE	10 212
- à la voiture tricolore	Jean-Pierre LABAUNE	7 166
Voiture Damier	Daniel VERNET	147 321
Juges de Fait	Gérard NEUFELD	11 220
	Alain BELTRANDO	38 515
Responsable des Commissaires	Daniel VERNET	147 321
Responsable des Moyens Généraux	Maurice CLAVEL	131 930
Adjoint	Georges WILLEMS	2 444
Responsable des Classements	MKS Franck HEBERT	7 838
Relations presse et Informations des temps	Anne SIRLIN	193 561
Speaker	Frédéric LOMBARD	56 718
Voiture Info	INFO COURSE – Christian ATTRAZIC	47 065

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES VHC Coef. 1
- Le CHAMPIONNAT du COMITE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter sur le site Internet de l'ASA (www.asadrome.com) leur heure de convocation pour les vérifications qui auront lieu **au Lycée Saint Louis à Crest, le samedi 24 septembre :**

- **de 7 H à 11 H** pour les documents (Tél : 06 87 12 03 94)
- **de 7 H 20 à 11 H 20** pour les voitures

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées : **au Garage Contrôle 26 à Crest.** Taux horaire de la main d'œuvre : 45 Euros TTC maximum. La convocation aux vérifications sera remise lors de la distribution des carnets d'itinéraire.

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués et les gants pour le pilote. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques et gants ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au 1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant **lundi 12 septembre minuit.**

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **130 voitures maximum** (à moduler en fonction du nombre de V.H.R.S. et Classic). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par E.mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 12 septembre 2011, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|---------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 480 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 460 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 440 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 960 € |

y compris un buffet à l'arrivée du rallye pour Pilote et copilote ainsi qu'un pôt de cloture de la manifestation

3. 1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- a) de la photocopie de la carte grise du véhicule
- b) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- c) de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- d) du Passeport Technique FFSA (3 volets)
- e) du P.T.H. (Obligatoire)

Chèques à libeller à l'ordre de l'ASA DROME. **Ils seront encaissés le lundi 12 septembre**

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

L'ordre des départs sera celui défini de l'article 3.3 de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Il sera possible de redonner un départ pour la 2ème étape aux concurrents qui auraient abandonné dans la 1ère étape, il suffit d'en faire la demande au collège des commissaires sportifs ½ heure avant la dernière réunion de fin de 1ère étape. Le véhicule devra être présenté aux commissaires techniques et mis en parc fermé ½ heure avant le départ du 1er concurrent de la 2ème étape.

3. 3.5P. Chaque équipage recevra 3 plaques dont une " Assistance " portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. **La plaque d'assistance numérotée est obligatoire pour accéder au parc d'assistance.**

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

4.1.1P. **Voitures Admises** : Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures des périodes E à I (1981) incluses, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Définitions des périodes de l'annexe k :

Période E : 1947 à 1961

Période F : 1962 à 1965

Période G1 : 1966 à 1969

Période G2 : 1970 à 1971

Période H1 : 1972 à 1975

Période H2 : 1976

Période I : 1977 à 1981

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, **aucune** réparation **ou** ravitaillement **par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance de Crest**. Un seul véhicule, par concurrent, porteur de la plaque d'« ASSISTANCE NUMEROTEE » sera admis dans le parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion **des zones** soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.3P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et **de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur e/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE représente un parcours de **452.18 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **4 sections** et comporte **10 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **111.70 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 / 4
- ES 2 / 5

LE PETIT PARIS

SAINT NAZAIRE LE DESERT

9,24 kms

14,38 kms

▪ ES 3/ 6	COL DE LA CHAUDIERE	14,79 kms
▪ ES 7/ 10	BARCELONNE	6,44 kms
▪ ES 8/ 11	COMBOVIN	11,00 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire seront disponibles à partir du samedi 17 septembre.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Tout retour en arrière, **tout fractionnement** et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.4P. L'organisateur effectuera des contrôles. Il sera remis à chaque concurrent une fiche de reconnaissances avec le carnet d'itinéraire. Elle devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleurs de l'organisation, le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES. Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions. Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur.

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, à 3 passages par ES, de 9h00 à 20h00 les samedi 17, dimanche 18 septembre, vendredi 23 septembre.

6.3P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.1.11P. Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le collège des Commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Chefs de poste et Commissaires de route : Chasuble JAUNE
Chargés des relations avec les concurrents : Chasuble BLANCHE

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Il sera établi trois classements : 1 pour les catégories 1 et 1S confondues, 1 pour les catégories 2 et 2S confondues, 1 pour les catégories 3 et 3 S confondues. Ces classements donneront lieu à l'attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la coupe de France des rallyes VHC.

Les voitures de catégorie « Classic » feront l'objet d'un classement spécifique et séparé du classement des autres catégories.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le **25 septembre à 15h00 à L'espace Soubeyran** à Crest.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

24 & 25 septembre 2011

Règlement particulier Classic

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. du support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME , organise les 24 et 25septembre 2011 le :

1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N22 en date 29 Juillet 2011 et enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 243 en date du 01 septembre 2011.

Idem au règlement V.H.C. du support.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE ne compte pour aucun Championnat, Coupe, challenge ou trophée.

1.3P. VERIFICATIONS

Idem au règlement V.H.C. du support.

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués et les gants pour le pilote. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques et gants ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au 1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant **lundi 12 septembre minuit**.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum (à moduler en fonction du nombre de V.H.R.S. et Classic). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par E.mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 12 septembre 2011, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|---------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 480 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 460 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 440 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 960 € |

y compris un buffet à l'arrivée du rallye pour Pilote et copilote ainsi qu'un pôt de cloture de la manifestation

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- de la photocopie de la carte grise du véhicule
- de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- du laissez-passer pour véhicule historique sportif (obligatoire)
- du Passeport Technique FFSA (3 volets)

Chèques à libeller à l'ordre de l'ASA DROME. **Ils seront encaissés le lundi 12 septembre**

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

**La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.**

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Il sera possible de redonner un départ pour la 2^{ème} étape aux concurrents qui auraient abandonné dans la 1^{ère} étape, il suffit d'en faire la demande au collège des commissaires sportifs ½ heure avant la dernière réunion de fin de 1^{ère} étape. Le véhicule devra être présenté aux commissaires techniques et mis en parc fermé ½ heure avant le départ du 1^{er} concurrent de la 2^{ème} étape.

3.3.5P. Chaque équipage recevra 3 plaques dont une " Assistance " portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. **La plaque d'assistance numérotée est obligatoire pour accéder au parc d'assistance.**

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

4.1.1P. Voitures Admises : Sont autorisées les voitures à définition routière de l'Annexe K **jusqu'au 31/12/1981.**

Le véhicule présenté par le concurrent doit être équipé au niveau sécurité tel que défini dans l'annexe K.

Les éléments de sécurité **y compris vestimentaires**, doivent être conformes aux règles spécifiques rallye VHC.

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3P. ASSISTANCE

Idem au règlement V.H.C. du support.

4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

Idem au règlement V.H.C. du support.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Le départ du rallye Classic sera donné derrière le dernier concurrent du rallye VHC de support.

Idem au règlement V.H.C. du support.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général spécifique Classic, sans distinction de période ou de classe.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le **25 septembre à 15h00 à L'espace Soubeyran** à Crest.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

24 & 25 septembre 2011

Règlement particulier VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. du support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. du support.

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. du support.



1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE compte pour :

- Le Challenge « RETRO CUP » Rétro-Course
- Le Challenge « ALPES COTE D'AZUR »

1.3P. VERIFICATIONS

Idem au règlement V.H.C. du support.

1.3.3. L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter un Laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique FIA (PTH)
En cas de non présentation de ces documents, le collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toute pénalité jusqu'au refus du départ.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au 1^{er} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant **lundi 12 septembre minuit**.

3.1.10P. **Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum** (à moduler en fonction du nombre de V.H.R.S. et Classic).. **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par E.mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 12 septembre 2011, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|---------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 440 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 420 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 400 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 880 € |

y compris un buffet à l'arrivée du rallye pour Pilote et copilote ainsi qu'un pôt de cloture de la manifestation

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- a) de la photocopie de la carte grise du véhicule
 - b) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
 - d) du P.T.H. ou du Laissez-passer pour véhicule de régularité historique
- Chèques à libeller à l'ordre de l'ASA DROME. **Ils seront encaissés le lundi 12 septembre**

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

**La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.**

Les licences « conducteurs » internationales (A B C juniors, régularité et restrictive) ou nationales (conducteur, régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 50 €, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.2 P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5 P. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Il sera possible de redonner un départ pour la 2ème étape aux concurrents qui auraient abandonné dans la 1ère étape, il suffit d'en faire la demande au collège des commissaires sportifs ½ heure avant la dernière réunion de fin de 1ère étape. Le véhicule devra être présenté aux commissaires techniques et mis en parc fermé ½ heure avant le départ du 1er concurrent de la 2ème étape.

3. 3.5P. Chaque équipage recevra 3 plaques dont une " Assistance " portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. **La plaque d'assistance numérotée est obligatoire pour accéder au parc d'assistance.**

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

4.1.1P. Voitures Admises : Sont admises, les voitures correspondant à l'annexe K du code sportif de la F.I.A. périodes E à I 1947 à 1981.

Sont autorisées les groupes suivants : (possibilité de retenir un ou les deux groupes ci-dessous) :

1. **Groupe Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31 décembre 1981

2. **Groupe Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 1 janvier 1982.

Les voitures de la période J ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation avec des gilets sont obligatoires .

Lors des tests de régularité, pour le concurrent ayant choisi les « moyennes hautes », les arceaux de sécurité et les harnais seront **OBLIGATOIRES**.

De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2P. Equipements : Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3P. ASSISTANCE

Idem au règlement V.H.C. du support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Idem au règlement V.H.C. du support.

6.2P. RECONNAISSANCES

Idem au règlement V.H.C. du support.

6.3P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Le départ du rallye VHRS sera donné derrière le dernier concurrent du rallye CLASSIC.

Idem au règlement V.H.C. du support.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Toutes les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests et/ou zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un panneau « Fin de test de régularité » sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test ou zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité.

Idem au règlement V.H.C. du support.

7.5P. TESTS DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30' et la mise hors course** en cas de récidive.

Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 minutes avant le départ du 1er concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé de 15 minutes. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.4.2. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, un classement par période, un classement équipages féminins.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le **25 septembre 15h00** à **L'espace Soubeyran** à Crest.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes de : CREST, BARCELONNE, COMBOVIN, BEAUFORT, GIGORS, SAINT NAZAIRE LE DESERT, CHALENCON, BEZAUDUN S/BINE, LA CHAUDIERE, SAILLANS, les maires des communes traversées en liaison, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.